

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECRE_2026_216

Travaux de déconstruction et de désamiantage de bâtiments et des travaux d'aménagement de quartiers Lot n°4 – « Aménagement VRD du quartier de l'Homelet »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Considérant la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 31 mars 2026 sur la plateforme marches-securises.fr,
Vu la décision du Maire n°DECRE_2026_105 en date du 02 juin 2026 attribuant les trois premiers lots du marché de travaux de déconstruction et de désamiantage de bâtiments et des travaux d'aménagement de quartiers,
Considérant le rapport d'analyse des offres détaillé du lot n°04 « Aménagement VRD du quartier L'Homelet sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu »,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour la réalisation des travaux,*

DECIDE

ARTICLE 1

Le lot n°4 « Aménagement VRD du quartier de l'Homelet » est attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU), dont l'offre d'un montant total de 236 890,00 € HT a été considérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

La proposition financière de l'entreprise se décompose comme suit :

- Tranche ferme « Secteur giratoire et habitat » : 179 226,00 € HT
- Tranche optionnelle « Parking Est et îlot B » : 57 664,00 € HT

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Opérations aménagement urbain de Montaigu-Vendée – 16306.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.